

E5A1
P762
2000/01
QMC
P. gouv.

PROGRAMME D'AIDE RELATIF AUX PRIORITÉS EN ENVIRONNEMENT (PAPE)

(2000-2001)

*Normes et critères d'attribution
de l'aide financière*

ENV
2000
0445
2000-2001
Ex. 01
QQEN

Québec 
Ministère
de l'Environnement

Avant-propos

Les problèmes environnementaux sont nombreux et importants. Cependant, le ministère de l'Environnement a choisi de concentrer ses efforts, durant les années à venir, à la résolution de grandes problématiques environnementales et encourage ses partenaires ainsi que les groupes environnementaux à œuvrer dans le même sens. Pour ce faire, le ministre de l'Environnement a mis sur pied un programme d'aide financière pour des projets visant directement les priorités ministérielles.

Les objectifs

Le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE) vise à soutenir :

- des projets qui s'inscrivent à l'intérieur d'une des priorités ministérielles;
- l'action des organismes œuvrant pour la protection de l'environnement, la promotion du développement durable et la conservation de la diversité biologique en vue de susciter des changements de comportement et d'assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de nos ressources jugées prioritaires.

Les thèmes prioritaires

Les thèmes prioritaires retenus en 2000-2001 sont :

- les changements climatiques;
- la conservation de la diversité biologique;
- la gestion de l'eau;
- la pollution d'origine agricole;
- la promotion du développement durable.

Les organismes admissibles

Le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE) s'adresse à tout organisme privé à but non lucratif dont le ou les mandats ou objectifs, inscrits dans sa charte, sont directement liés aux priorités actuelles du ministère de l'Environnement. L'organisme doit être légalement constitué depuis au moins deux ans, qu'il soit d'envergure locale, régionale ou nationale, et posséder son siège social au Québec.

Un organisme légalement constitué signifie une personne morale constituée suivant les formes juridiques prévues par des lois. Il peut porter le nom de corporation ou d'association, mais, dans ce cas, il doit être constitué par des lettres patentes.

Les candidatures non admissibles

Ne sont pas admissibles les individus, les gouvernements et tout autre organisme public et parapublic.

Les projets admissibles

Le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE) sert à financer des projets s'inscrivant dans une perspective de développement durable, conformément aux priorités établies par le ministère de l'Environnement.

Les projets doivent correspondre à l'une ou à l'autre des formes d'intervention suivantes :

- projet concret de protection ou de restauration de l'environnement touchant les thèmes prioritaires;
- réalisation de matériel ou de différentes activités éducatives en matière de protection de l'environnement (changements climatiques, gestion de l'eau, pollution d'origine agricole), de promotion du développement durable et de conservation de la diversité biologique;
- projet visant à susciter des changements de comportement chez la population québécoise quant à son niveau ou à ses habitudes de consommation dans une optique de développement durable;
- projet ou étude ayant pour but de protéger l'environnement (changements climatiques, gestion de l'eau, pollution d'origine agricole) et de contribuer au maintien de la diversité biologique et des écosystèmes.

Les projets non admissibles

Les projets non admissibles sont :

- les projets d'acquisition ou d'achat de terrains, d'immobilisation, d'aménagement d'infrastructures d'accès ou d'accueil;
- les projets récurrents, c'est-à-dire ceux qui se répètent sans changement substantiel dans leur contenu ou leur forme;
- les activités régulières de l'organisme;
- les projets qui visent la création d'un site sur Internet;
- les projets déjà subventionnés en totalité à l'intérieur d'autres programmes de subvention;
- les projets de recherche de commandite.

Durée des projets

Les projets présentés pourront s'échelonner sur une période d'un ou de deux ans.

La nature de l'aide financière accordée

L'aide financière gouvernementale maximale versée par le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE), sous forme de subvention, ne peut excéder 100 000 \$ par projet pour une durée maximale de deux années. Pour des projets qui s'échelonnent sur un an, le montant maximum de l'aide est de 50 000 \$. Les organismes ne peuvent présenter plus d'un projet la même année, ni de projet durant l'année où ils bénéficient d'une subvention accordée dans le cadre du présent programme. Les projets peuvent être de nature locale, régionale ou nationale.

La contribution du milieu

L'aide financière, qui s'applique aux dépenses admissibles, ne doit pas représenter plus de 90 % du coût total du projet et la contribution du milieu à la réalisation du projet doit être d'au moins 10 %. Cette contribution peut inclure toute contribution financière ou matérielle provenant de l'organisme ou de partenaires non gouvernementaux.

E5A1
P162
2000/01
QMC
P.gouv.

Les sommes d'argent provenant de subventions gouvernementales, de la Fondation de la faune du Québec, des conseils régionaux de développement et des centres locaux de développement ne sont pas considérées comme une contribution du milieu.

Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes : les salaires, les avantages sociaux, les honoraires et les contrats, la location de locaux ou d'équipement, les frais de déplacement et de séjour, les frais de matériel et de fourniture, les frais d'administration ou tout autre frais lié au projet.

Les dépenses non admissibles

Les dépenses d'acquisition ou d'achat de terrains, d'immobilisation, d'aménagement d'infrastructures d'accès ou d'accueil, ainsi que les dépenses d'achat de matériel roulant, d'ordinateurs ou de tout autre équipement informatique ne sont pas admissibles.

La date limite de présentation des projets

Pour l'année budgétaire 2000-2001, la date limite de présentation d'un projet est fixée au lundi 30 octobre 2000.

La présentation des demandes d'aide financière

Les demandes d'aide financière doivent être soumises à la Direction de la coordination des programmes d'aide (voir adresse ci-jointe) accompagnées de tous les documents requis. Le dossier original doit être accompagné de trois copies complètes. Les documents et les informations à produire pour effectuer la demande d'aide financière sont identifiés à l'annexe 1 du présent document. Les renseignements fournis par l'organisme seront les seules données considérées par le ministère de l'Environnement.

Tous les documents qui seront remis au ministère de l'Environnement après la date officielle de présentation prévue au programme ne seront pas considérés lors de l'évaluation des projets.

L'évaluation des demandes

L'admissibilité de l'organisme sera analysée par le personnel de la Direction de la coordination des programmes d'aide.

Par la suite, un comité d'évaluation sera formé d'au moins trois représentants provenant du ministère de l'Environnement et de l'extérieur. Ce comité aura pour tâche d'évaluer l'admissibilité des projets, puis la qualité des projets admissibles.

Les projets admissibles seront évalués sur la base des critères présentés ci-dessous :

- la conformité aux thèmes prioritaires retenus au programme (20 points);
- la qualité de la proposition (20 points);
- les garanties de réalisation du projet (20 points);
- les résultats escomptés et les retombées prévues (40 points);

TOTAL : (100 points).

Pour chaque critère d'évaluation, un résultat minimal équivalent à 50 % des points alloués est requis. De plus, aucun projet ne pourra bénéficier d'une aide financière s'il n'a pas accumulé, au total, un minimum de 60 %.

Après une évaluation des projets admissibles, le comité d'évaluation recommande au ministre de l'Environnement les projets retenus aux fins de subvention.

Le suivi des projets

Une convention de contribution financière sera signée conjointement par le représentant du ministère de l'Environnement et le représentant officiel de l'organisme dont le projet aura obtenu une subvention. Les organismes dont le projet a été retenu s'engageront à réaliser ce projet tel qu'il a été décrit dans la demande d'aide financière présentée ou tel qu'il a été accepté par le comité d'évaluation; toute modification subséquente devra être soumise au ministère de l'Environnement pour approbation. Le ministère de l'Environnement n'assumera aucune responsabilité quant à l'attribution de contrats ou à toute forme d'engagement pris par les organismes qui bénéficient d'une subvention.

Pour les projets d'une durée d'un an, le montant de la subvention sera remis en deux versements, le premier à la signature de la convention de contribution financière et le dernier à la suite de l'acceptation du rapport final par le ministère de l'Environnement.

Pour les projets échelonnés sur une période de deux ans, le montant de la subvention sera remis en trois versements, le premier à la signature de la convention de contribution financière, le second à la présentation du rapport d'étape et le dernier à la suite de l'acceptation du rapport final par le ministère de l'Environnement.

Les dates de présentation du rapport d'étape et du rapport final devront respecter strictement les échéanciers convenus dans la convention de contribution financière afin que les subventions puissent être versées.

Le rapport final comprendra un compte rendu détaillé du projet, une évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs prévus, un rapport financier précisant l'utilisation de l'aide financière et une fiche synthèse pour publication des résultats. Si le projet n'est pas réalisé, le montant de la subvention devra être retourné au ministère de l'Environnement.



ANNEXE 1

LES DOCUMENTS ET LES INFORMATIONS À PRODUIRE

Un organisme qui désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide relatif aux priorités environnementales (PAPE) doit fournir obligatoirement les documents et les informations suivantes :

A) CONCERNANT L'ORGANISME :

1. documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes);
2. document officiel décrivant le mandat de l'organisme;
3. résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour le projet;
4. rapport annuel ou rapport d'activités comprenant un résumé des réalisations de l'organisme au cours de la dernière année, pour l'année en cours et l'année à venir;
5. adresse du siège social de l'organisme, nom et adresse des membres du conseil d'administration et de la personne mandatée pour représenter l'organisme dans le cadre de ce programme;
6. états financiers de la dernière année et de l'année en cours.

B) CONCERNANT LE PROJET :

B-1 Résumé du projet

1. titre du projet;
2. priorité(s) touchée(s) par le projet;
3. résumé du projet (en un paragraphe);
4. date de début du projet et sa durée;
5. coût total du projet;
6. montant de la subvention demandée.

B-2 Description détaillée du projet

1. problématique : contexte dans lequel s'inscrit le projet par rapport à un ou à des thèmes prioritaires du ministère de l'Environnement, les objectifs poursuivis, le territoire couvert;
2. démarche méthodologique retenue : description et justification;
3. échéancier proposé, étapes prévues;
4. formation et expérience de la personne responsable du projet et composition de l'équipe chargée du projet;
5. moyens prévus par l'organisme pour encadrer le projet et en assurer la réalisation;

6. résultats anticipés : description du produit final, des bénéfices environnementaux et des retombées prévues;
7. clientèles visées;
8. garantie de réalisation (liste des appuis au projet, liste des partenaires financiers, etc.).

B-3 Prévisions budgétaires détaillées du projet

1. provenance et catégories de revenus (montants et types de revenus provenant de l'organisme, des partenaires du milieu et des partenaires gouvernementaux), en indiquant la façon dont la subvention souhaitée contribuerait au projet présenté;
2. détail des catégories de dépenses (montant pour les éléments suivants : la rémunération, le contrat, la location de locaux, l'achat ou la location d'équipement ou de fourniture, les frais de déplacement ou de séjour, les frais d'administration ou toute autre dépense).

Vous trouverez ci-joint, à titre indicatif, un tableau facilitant la présentation des prévisions budgétaires détaillées du projet.

B-4 Autres documents

1. lettres d'un ou des partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet;
2. lettres d'appui.

Nous vous rappelons que tout document reçu après la date limite de présentation des projets ne sera pas considéré pour l'évaluation.

Toute correspondance pour le Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE) doit être transmise à l'adresse suivante :

Monsieur Bruno Robert
Ministère de l'Environnement
Direction de la coordination des programmes d'aide
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 37
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3824, poste 7111
Télocopieur : (418) 646-9262

Budget détaillé du projet – PAPE 2000-2001

Sommaire des prévisions budgétaires				
REVENUS	Montant (\$)	Dépenses	Montant du projet en \$	Répartition de l'aide financière demandée en \$
<ul style="list-style-type: none"> • Provenant de l'organisme * • Provenant du ou des partenaires du milieu * • Provenant d'autres ministères ou des organismes du gouvernement du Québec • Provenant de la Fondation de la faune • Conseils régionaux de développement • Centres locaux de développement • Provenant de ministères fédéraux • Aide financière demandée au ministère de l'Environnement 		<ul style="list-style-type: none"> • Salaire et avantages sociaux, honoraires, contrats • Coûts de location de locaux ou d'équipement • Frais de déplacement et de séjour • Frais de matériel et de fourniture • Frais d'administration • Autres (préciser) : <ul style="list-style-type: none"> • • • • 		
Total des revenus		Total des dépenses		

* Il peut s'agir d'une contribution financière, humaine ou matérielle provenant de l'organismedemandeur ou de partenaires. L'organisme établira une équivalence monétaire des contributions obtenues sous forme de ressources humaines ou matérielles. Cette contribution doit représenter au moins 10 % du coût total du projet.

Budget détaillé du projet (suite)

Dépenses : présentation détaillée des dépenses prévues pour le projet		
A) Rémunération des personnes embauchées expressément pour la réalisation du projet.		
Catégories d'emplois	Nombre de jours-personnes	Montant en \$
Total A		

B) Personnes bénévoles engagées expressément pour la réalisation du projet par les partenaires.		
Catégories d'emplois	Nombre de jours-personnes	Montant en \$
Total B		

C) Autres dépenses (Préciser les catégories de dépenses en vous référant à celles utilisées au sommaire des prévisions budgétaires)	
	Montant en \$
Total C	

Total des dépenses (A + B + C)	
---------------------------------------	--

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère de l'Environnement.

Téléphone :

Québec (appel local), (418) 521-3830
Ailleurs au Québec, 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info@menv.gouv.qc.ca

Internet : www.menv.gouv.qc.ca



Bibliothèque Cécile – Rouleau



QMC A 415 171

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2000
ISBN 2-550-36556-9
Envirodoq ENV2000-0445